

DOCUMENTATION DE PRESSE

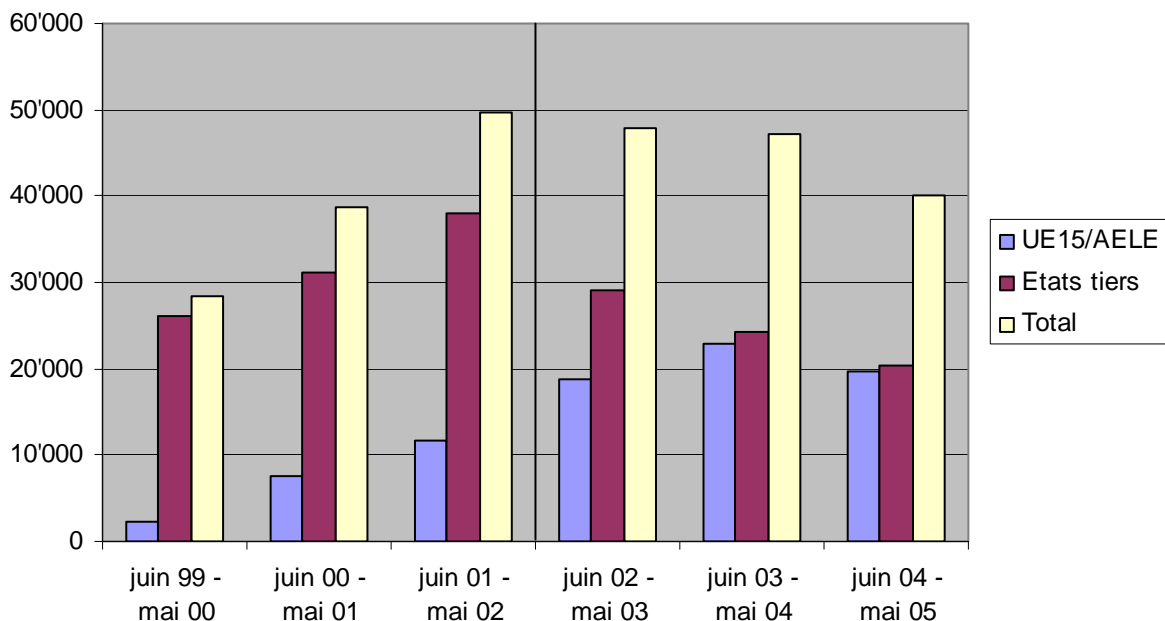
Deuxième rapport de l'Observatoire du SECO, de l'ODM et de l'OFS sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2005

Mouvements migratoires

Etrangers résidents permanents¹

Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a quelque peu augmenté tandis que celle en provenance des Etats tiers s'est ralentie². Cette tendance inverse, qui s'est poursuivie la troisième année d'application de l'ALCP, est conforme à la politique des étrangers du Conseil fédéral qui souhaite justement, à travers l'ALCP, orienter plus fermement encore le recrutement de main-d'œuvre étrangère sur les ressortissants de l'UE/AELE.

Graphique 1: Solde migratoire de la population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

L'immigration de population résidante permanente en provenance de l'UE15/AELE a été contenue par le contingent annuel de 15'300 autorisations de longue durée réservé aux res-

¹ Les étrangers résidents permanents sont les personnes qui possèdent une autorisation de séjour et celles qui ont un permis d'établissement.

² En comparaison, il est vrai que l'augmentation de personnes en provenance d'Etats tiers ralentit, mais il s'agit toujours d'une augmentation. C'est là aussi l'une des raisons pour lesquelles les effectifs correspondants augmentent régulièrement.

sortissants de l'UE15/AELE. Contingent qui, chaque année depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, a été complètement épuisé. Les ressortissants des pays de l'UE15/AELE ayant légèrement plus émigré au cours de la troisième année, l'immigration nette – soit la différence entre l'immigration et l'émigration – était moindre que l'année précédente (19'602 personnes). L'immigration nette la plus importante était celle de l'Allemagne et du Portugal: 56% du solde migratoire positif était dû aux citoyens allemands et 36% aux portugais.

Séjours de courte durée

La troisième année, le nombre de résidents de courte durée de moins d'un an (total incl. les soumis à déclaration) était d'environ 5'700 personnes (+10%). Ce résultat est imputable premièrement à la suppression de l'obligation d'autorisation et à l'introduction de la procédure d'annonce pour les séjours jusqu'à 90 jours. De juin 2004 à mai 2005, les résidents de courte durée soumis à déclaration ont fourni un volume de travail correspondant à celui de 9'400 personnes travaillant à temps plein. Outre l'introduction de la procédure d'annonce, la reprise économique a également favorisé l'immigration de résidents de courte durée, au cours de l'année 2005. Enfin, la troisième année, les autorisations de séjour de courte durée ont constitué une alternative aux autorisations de longue durée pour les ressortissants de l'UE15/AELE, complètement épuisées. Malgré ces phénomènes, le contingent des autorisations de courte durée (moins d'un an) pour les citoyens de l'UE15/AELE n'a pas été épuisé en 2005 non plus, mais seulement utilisé à 68%.

Evolutions régionales

L'impact de l'ALCP sur les mouvements migratoires a été différent selon les régions. L'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté dans une mesure supérieure à la moyenne, les trois années ayant suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, dans la région lémanique, au Tessin et en Suisse orientale. Les deux premières régions ont enregistré, en outre, une croissance de l'emploi frontalier. En 2005, l'immigration a faibli dans toutes les grandes régions de Suisse – excepté en Suisse centrale – ce qui indiquerait que la légère augmentation de l'immigration enregistrée directement après l'entrée en vigueur de l'ALCP n'en était qu'un effet temporaire

Appréciation générale

Au total, toutes nationalités (Etats tiers incl.), régions et types d'autorisations confondus, l'immigration nette (mais pas l'effectif) a diminué au cours de ces trois premières années comme cela se produit normalement en phase de faible conjoncture. Force est néanmoins de constater que le recul a eu une ampleur moindre que par le passé dans de mêmes situations du marché du travail, signe d'un besoin de rattrapage en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère. En 2005, la légère croissance de l'emploi peut également avoir joué un rôle – en particulier en ce qui concerne les autorisations de courte durée. En considérant les trois premières années de transition, on constate que l'ALCP n'a pas eu pour effet une immigration incontrôlée, et ce bien entendu aussi en raison des mesures de restriction.

Conséquences sur le marché de l'emploi

Climat conjoncturel

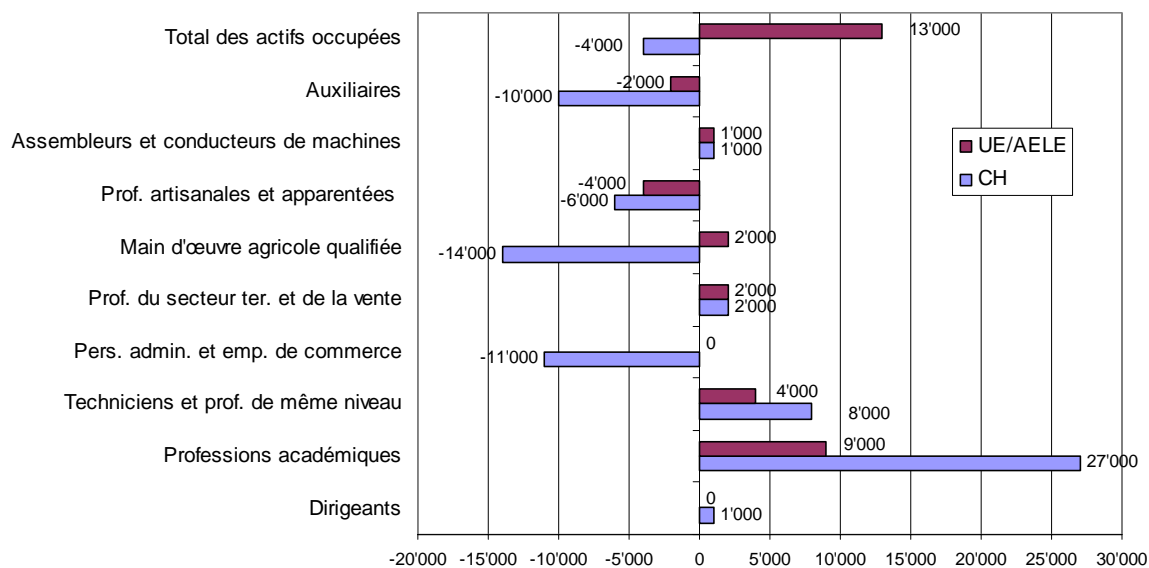
L'ALCP est entré en vigueur à un moment où la conjoncture et la demande de main-d'œuvre étaient faibles. Entre le 1^{er} trimestre 2002 et le 1^{er} trimestre 2005, le nombre des personnes actives a stagné. Ce n'est qu'à partir du 2^{ème} trimestre 2005 que l'emploi a repris une légère croissance. Du début 2001 à mi-2003, le taux de chômage désaisonnalisé a grimpé de 1,7% à 3,9% pour plafonner ensuite pendant un an juste à 3.9% et reculé ensuite légèrement à 3.7% jusqu'à fin 2005. Vu cette situation du marché du travail, l'entrée en vigueur de l'ALCP est tombée dans une période économiquement peu favorable. Force est de constater pourtant qu'elle n'a eu que des effets mineurs sur le marché du travail pour les travailleurs indigènes.

Emploi

Une étude du marché du travail différenciée selon la nationalité montre que la participation au marché du travail suisse des travailleurs provenant des pays du Nord et de l'Ouest de l'UE15/AELE a nettement progressé entre 2003 et 2005. Dans le même temps, l'emploi chez les Suisses et les citoyens des pays du Sud de l'UE15/AELE a quelque peu reculé. Chez les Suisses, ce recul est imputable à deux facteurs: d'une part, la diminution du taux d'actifs occupés chez les jeunes, qui a pour origine l'augmentation de la participation à la formation et, d'autre part, la diminution de l'emploi chez les personnes à partir de 65. Par contre, le taux d'activité des Suisses de 25-39 ans a augmenté entre 2003 et 2005, tandis que celui des 40-64 ans est resté stable.

Une analyse de l'évolution de l'emploi de la population résidante permanente, réalisée entre 2003 et 2005 selon le groupe de profession, montre que les immigrés provenant de l'UE15/AELE n'ont guère évincé les travailleurs suisses du marché du travail. Les professions académiques sont de loin celles où le nombre de travailleurs de l'UE15/AELE (solde total: + 13'000) a le plus augmenté (+ 9'000), tandis qu'il progressait de 4'000 personnes chez les techniciens et professions similaires, des branches où l'emploi a également clairement augmenté chez les Suisses entre 2003 et 2005. En revanche, des augmentations réduites et même des pertes ont été enregistrées chez les travailleurs provenant de l'UE15/AELE – les Suisses ayant connu une évolution analogue – chez les installateurs (+ 1'000), les employés de bureau (0) et les auxiliaires (- 4'000). Les données actuellement disponibles montrent que les travailleurs immigrés provenant de l'UE15/AELE sont venus principalement compléter la main-d'œuvre indigène, généralement sans la remplacer ni l'évincer. De plus, on a constaté que le niveau de qualification moyen des travailleurs supplémentaires provenant de l'UE15/AELE est très élevé. Ainsi, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a un impact positif sur le capital humain et donc également sur le potentiel de croissance de l'économie suisse.

Graphique 2: Activité par grands groupes de professions (ISCO) et groupes de nationalités, variation absolue entre 2003 et 2005

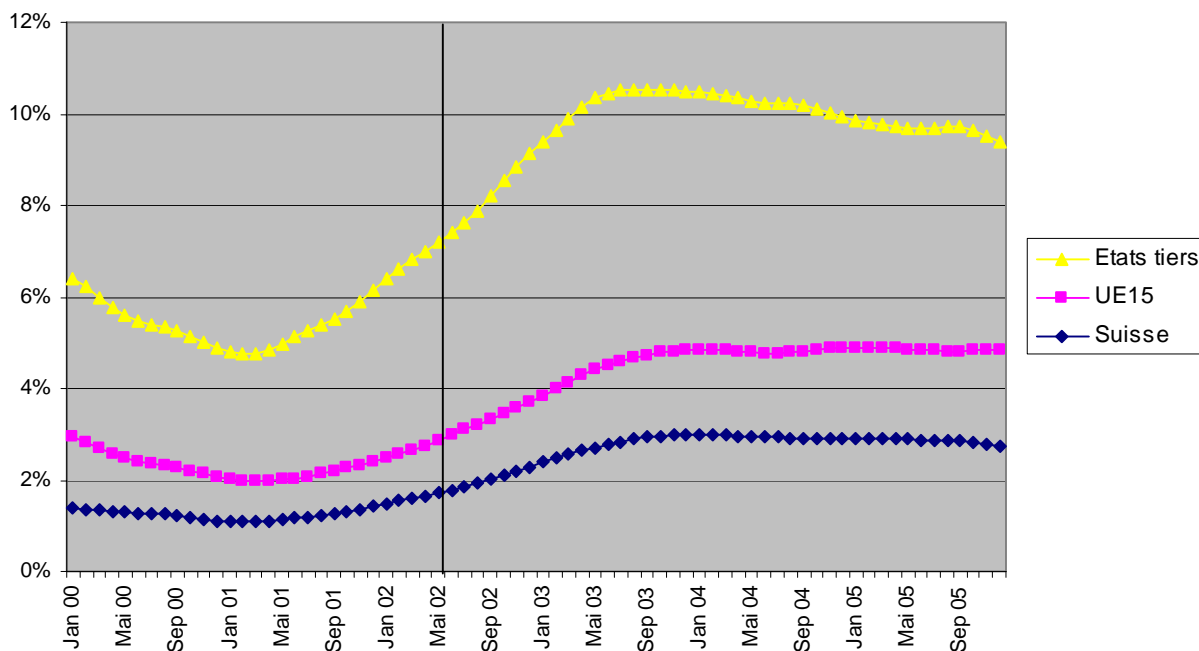


Source : OFS (ESPA)

Chômage

La libre circulation n'a pas modifié l'écart entre le taux de chômage des Suisses et celui des étrangers. A fin 2005, les Suisses avaient encore et toujours un taux de chômage beaucoup plus bas que les étrangers et ne s'en rapprochaient même pas. Dans les branches comme le bâtiment, l'hôtellerie et les autres services où l'immigration a légèrement progressé depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, le chômage n'a pas augmenté plus qu'ailleurs. Sauf dans l'hôtellerie, où l'on a constaté, la première année, une augmentation légèrement supérieure à la moyenne du taux de chômage. Et encore s'agit-il là d'un phénomène qui n'a rien d'atypique en période de faible conjoncture et ne peut dès lors être imputé de façon démontrable à l'ALCP. Dans le bâtiment, l'évolution du taux de chômage a quasiment suivi, tant en termes absolus que relatifs, celle du taux de chômage général. L'immigration, qui en 2005 dans le bâtiment a été stimulée en particulier par les personnes soumises à déclaration, n'a donc pas entraîné, là non plus, d'augmentation du chômage.

Graphique 3 : Taux de chômage par groupes de nationalités choisis, de janv. 2000 à déc. 2005, corrigés des variations saisonnières et aléatoires



Sources: SECO, OFS (RP 2000)

Jusqu'à présent, il n'est pas possible de déceler des effets de l'ALCP sur l'évolution régionale du marché du travail ni une corrélation directe entre l'accroissement de l'immigration et l'évolution du chômage. Il n'est néanmoins pas totalement exclu que l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration ait quelque peu pesé sur le marché du travail dans la région lémanique et au Tessin, où le taux de chômage a augmenté plus que la moyenne suisse. Encore que, si on la compare avec celle des années 90, l'évolution du marché du travail ne saurait, dans ces régions non plus, être qualifiée d'exceptionnelle.

Evolution des salaires

Evolution générale des salaires

Sur la base des informations recueillies au cours des ces trois premières années, il est impossible d'imputer à la libre circulation un écart quelconque de l'évolution générale des salaires par rapport à ce type de conjoncture. Tant l'évolution générale des salaires que l'évolution par branches indiquent que l'ALCP n'a pas eu d'effet de frein. Entre 2002 et 2005, l'immigration a augmenté aussi bien dans des branches où la hausse des salaires était supérieure à la moyenne (comme p. ex. l'immobilier, l'informatique, la r&d, les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration ou les autres services), que dans celles où ces augmentations étaient inférieures à la moyenne (comme p. ex. dans l'enseignement ou la construction).

Evolution des salaires les plus bas

A l'heure actuelle, aucun effet de frein à l'évolution des salaires situés en bas de l'échelle des revenus ne peut être imputé à la libre circulation des personnes. Tandis que les salaires les plus bas ont moins progressé que la moyenne entre 2002 et 2004 dans l'immobilier, l'informatique, la r&d ainsi que les services aux entreprises, l'hôtellerie-restauration et les autres

services sont tombés dans la catégorie des salaires les plus bas, malgré des hausses de revenus supérieures à la moyenne.

Expérience des commissions tripartites

Après la suppression du contrôle des salaires et de la préférence nationale, l'intérêt des expériences faites par les commissions tripartites concernant l'évolution des salaires dans la deuxième phase d'application mérite d'être souligné. En 2005, 9'600 entreprises et 31'000 personnes ont été contrôlées. Des infractions supposées et des abus ont été rapportés pour 16% des personnes contrôlées (5'000) et 6.7% des entreprises contrôlées (641). Les irrégularités relatives au salaire concernaient 14% des travailleurs contrôlés: 8% d'infractions supposées par rapport aux salaires minimaux fixés par des CCT et 6% d'abus supposés par rapport aux salaires usuels. En 2005, les contrôles ont été axés sur des branches particulièrement sensibles, c'est pourquoi le nombre d'infractions supposées était plus grand qu'en 2004. La majeure partie de ces irrégularités concernaient des travailleurs détachés. Du fait de l'attention particulière portée aux branches dites sensibles, les données recueillies ne sont pas représentatives de la situation générale et se situent – en particulier dans les branches possédant une CCT étendue – bien au-delà du taux d'infractions effectif. Une enquête complémentaire a permis d'identifier un taux d'infractions de 1.8% dans le secteur de l'hôtellerie-restauration.

Dans l'ensemble, on constate ainsi que les conditions salariales sont très largement respectées en Suisse. On peut encore signaler que, jusqu'à présent, aucune CCT n'a été étendue selon les dispositions prévues par les mesures d'accompagnement. Depuis le 3 mai 2005, un contrat-type de travail assorti de salaires minimums est en vigueur dans le canton de Genève pour le secteur de l'économie domestique.